



REGLEMENT « INVITÉS »

1. GENERALITES

- 1.1 Tout membre actif peut inviter occasionnellement des personnes extérieures au club.
- 1.2 (Abrogé).
- 1.3 Le membre invitant est responsable de ses invités vis à vis du club et il veillera, en particulier, au respect des règlements.

2. RESERVATION

- 2.1 Les réservations s'effectuent selon le règlement général et par le système de réservation des courts par internet « *ballejaune* » via le site <https://ballejaune.com/club/tcboisy>.
- 2.2 Les invités ont la priorité la plus faible; en particulier, **les membres ne sont pas autorisés de réserver avec un(e) invité(e) les périodes de jeu situées en soirée dès 17h30, à l'exception des lundis, mercredis, samedis et des dimanches.**
- 2.3 En cas d'empêchement de jouer pour une période déjà réservée ou en cas de pluie, le membre ayant inscrit la réservation devra **annuler impérativement la réservation avant le début de la période de jeu.** En cas d'omission, la période de jeu sera facturée.
- 2.4 En cas de pluie pendant la période de jeu nécessitant une interruption prématurée de la partie, le membre enverra un email au président afin de supprimer la réservation dans « *ballejaune* » et par conséquent la facturation de la période.

3. INSCRIPTION ET PAIEMENT

- 3.1 Le membre invitant cochera « **avec un invité** » dans le système de réservation.
- 3.2 La taxe est fixée à **10 francs par période de 60' ou de 45'.**
- 3.3 La taxe est encaissée en fin de saison par le club directement auprès du membre invitant, par facture.

4. SANCTIONS

- 4.1 Tout membre ne respectant pas le présent règlement est passible de sanctions administratives, selon les articles 10 et 11 des statuts, et peut se voir interdire le droit d'inviter.

Lausanne, le 6 mars 2018

Le comité du TC Boisy